

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PORTATIFS

Les équipements électriques doivent être conçus et installés de manière à supprimer ou, à défaut, réduire le risque électrique à la source. L'objectif prioritaire est d'éviter tout contact, qu'il soit direct ou indirect, avec des pièces nues sous tension.

Pour l'utilisation en sécurité de matériel électrique, certaines mesures générales sont à respecter.

Tout matériel électrique doit comporter, lorsqu'il est raccordé à une alimentation, une **PROTECTION CONTRE LES CHOCS ÉLECTRIQUES** adaptée aux conditions d'installation.

Cette protection est assurée :

- ▶ soit par des dispositions internes propres aux matériels eux-mêmes (classe de matériels) ;
- ▶ soit par des conditions externes d'alimentation et, éventuellement d'environnement (disjoncteur différentiel, enceinte isolée) ;
- ▶ soit par une combinaison appropriée de dispositions internes et de conditions externes.

VÉRIFICATION/CONFORMITÉ



Tous les matériels utilisés sur les chantiers doivent être soumis à **UN EXAMEN DU BON ÉTAT DE CONSERVATION** avant

mise en service, ou à la remise en service après une modification ou un remplacement ou une défaillance. Cet examen a pour but de déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses. Il est préférable de vérifier ces matériels aussi souvent que nécessaire, notamment au début et en fin de chantier, et au moins une fois par an.

Un examen **AU MOINS UNE FOIS PAR AN** est recommandé pour les machines d'atelier (perceuse à colonne, machine à bois...).

Les examens doivent être effectués par **UNE PERSONNE COMPÉTENTE DÉSIGNÉE PAR L'EMPLOYEUR**. Le nom et la qualité de cette personne sont consignés sur le registre de sécurité ou le carnet d'entretien. Les vérifications devront être notées dans le carnet d'entretien.

Tous les matériels utilisés doivent **POSSÉDER UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE, UNE NOTICE D'INSTRUCTIONS RÉDIGÉE EN FRANÇAIS ET COMPORTER LE MARQUAGE CE**.
Code du travail, articles L. 4323-1, R. 4322-1, R. 4534-15 à 18.

Pour toute information
complémentaire,
n'hésitez pas à
contacter

le service
Santé et Sécurité au Travail

David GARREAU

☎ 02.51.44.10.37

Solange POIRAUD-BIGAS

☎ 02.51.44.10.21

Matthé ASSERAY

☎ 02.51.44.10.19

✉ : prevention@cdg85.fr

DEGRÉ DE PROTECTION

Pour symboliser le degré de protection des enveloppes de matériels électriques, il fait usage des lettres « IP » (International Protection) suivies de 2 chiffres et d'une ou plusieurs lettres. **PLUS UN CHIFFRE DU CODE IP EST GRAND, MEILLEURE EST LA PROTECTION.**

Exemple : IP 34 C

IP : Appareil protégé contre

3 : La pénétration de corps solides d'un diamètre supérieur ou égal à 2,5 mm

4 : La pénétration des projections d'eau


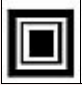

C : Les constats directs avec un outil d'un diamètre de 2,5mm et 100mm de long.

LES CLASSES DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

Le matériel électrique doit être compatible avec la tension d'alimentation. La norme NF EN 61140 répartit les matériels électrotechniques en 4 classes en fonction de leur conception du point de vue sécurité :

- ▶ L'isolation entre les parties actives (normalement sous tension) et les parties accessibles (masses métalliques),
- ▶ La possibilité ou non de relier les parties métalliques accessibles à la terre.

Les classes des matériels électriques

Classes	Caractéristiques	Utilisation	Symbole
0	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans isolation. ▶ Pas de possibilité de relier les masses entre elles ou à la terre. 	Utilisation INTERDITE pour toute activité Professionnelle.	Pas de symbole
I	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolation principale. ▶ Masses reliées entre elles et obligatoirement à la terre. 	Utilisation possible sur les lieux de travail, mais pour des machines fixes.	
II	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Isolation renforcée (double isolation entre les parties actives et les parties normalement accessibles). ▶ Masses jamais reliées à la terre. 	Utilisation possible sur les lieux de travail pour du matériel à double isolation.	
III	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alimentation en très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection. ▶ Masses non reliées à la terre. ▶ Alimentation sécurisée (transformateur de sécurité à séparation de circuit). 	Obligatoire sur les appareils portatifs, non fixes en milieu confiné humide ou enceinte métallique.	 Ou Indication de la tension nominale (maximale)

LES PRÉCAUTIONS CONCERNANT LES FILS ET LES PRISES ÉLECTRIQUES

- ▶ **PROTÉGER LES FILS CONDUCTEURS DU RISQUE D'ÉCRASEMENT**, s'ils traversent un passage de véhicules.
- ▶ Débrancher les appareils **EN TIRANT SUR LA FICHE** et non sur fil.
- ▶ **NE JAMAIS BRICOLER** une prise électrique endommagée.
- ▶ Ne jamais **LAISSER UNE RALLONGE BRANCHÉE À UNE PRISE** sans qu'elle soit reliée à un appareil électrique.
- ▶ Ne jamais **UTILISER UN FIL POUR TIRER OU DÉPLACER UN APPAREIL ÉLECTRIQUE**.
- ▶ Ne jamais **TOUCHER À UN FIL DÉNUDÉ** dont on ne perçoit qu'une extrémité.
- ▶ Ne jamais **TOUCHER UNE PRISE ET DES APPAREILS ÉLECTRIQUES AVEC LES MAINS MOUILLÉES**.